

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

▫ **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Recours au dispositif « parcours emploi compétences »**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Depuis janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir au dispositif « parcours emploi compétences » (PEC), qui repose sur le triptyque emploi/formation/accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). L'objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le PEC prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat de droit privé, réglementé par le Code du travail, d'une durée minimum de 6 mois pour 20 heures hebdomadaires minimum. Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois est encouragée.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat, variant entre 40 et 60 % du taux horaire brut du SMIC selon certains critères définis par arrêté préfectoral. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le Code du travail.

Sous réserve de la continuité du financement de ce dispositif par l'Etat, le Conseil départemental peut y adjoindre une aide de 35 % du taux horaire brut du SMIC pour des contrats initiaux de 9 mois, soit un subventionnement maximal à hauteur de 95 %.

Afin de répondre à un besoin au sein de son service « maintenance » et ainsi décharger les services de la Ville, la résidence 'Jacques Bertrand' souhaiterait recourir au dispositif PEC pour une durée de 9 mois, renouvelable une fois pour une durée identique, et pour une quotité de 26 à 28 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/Pôle 2EC/142 du 10 mars 2023 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), supports des parcours emploi compétences et des contrats d'initiative emploi (CIE) jeunes,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDERANT l'intérêt pour la résidence 'Jacques Bertrand' de recourir à ce dispositif pour renforcer son service « maintenance » et ainsi décharger de certaines missions les services de la Ville,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la résidence 'Jacques Bertrand' à s'inscrire dans le dispositif du « parcours emploi compétences » et à conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable une fois pour une durée identique, pour une quotité hebdomadaire de 26 heures minimum et de 28 heures maximum,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230912-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.